

# UN GARANT POUR OBTENIR VOTRE LOGEMENT ?



## VISALE, LA GARANTIE 100 % GRATUITE POUR RASSURER VOTRE PROPRIÉTAIRE

### QUI ?



- **Jeune** de 18 à 30 ans inclus,
- **Salarié de + 30 ans** muté ou nouvellement embauché ou ayant des revenus  $\leq 1\,500$  € nets/mois,
- Signataire d'un bail mobilité



**Locataire** de votre résidence principale située dans le parc privé et sur le territoire français

#### » Bon à savoir :

La garantie Visale est ouverte aux étudiants ou alternants, pour tous types de logements (parc privé, social et assimilé), et aux jeunes de 30 ans au plus, en structures collectives.

### QUOI ?



Visale garantit à votre bailleur le **paiement du loyer et des charges locatives**, en cas d'impayés, pendant toute la durée de votre bail\* :

- pour un **montant maximum de 1 300 € (1 500 € en Île-de-France)**,
- pour les étudiants et les alternants, **jusqu'à 600 € (800 € en Île-de-France)**, sans justification de ressources.

### COMMENT ?

1

Rendez-vous sur [visale.fr](https://visale.fr) pour tester votre éligibilité

2

Créez votre compte et demandez votre Visa

3

Votre bailleur crée son compte sur [visale.fr](https://visale.fr) et active la garantie

4

Signez votre bail



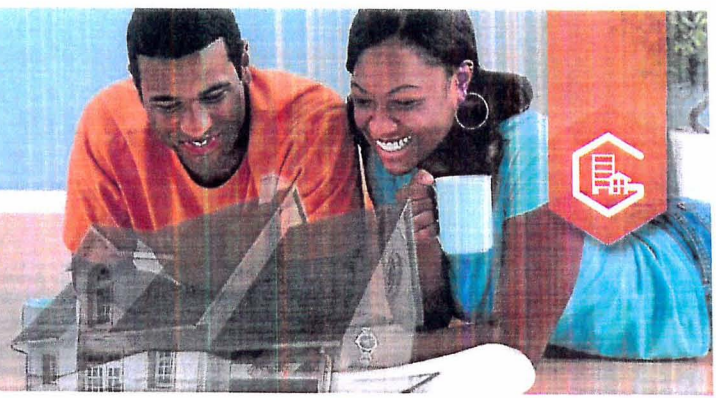
- **Simple, rapide et 100 % dématérialisé.**
- **Plus besoin d'une caution personne physique.**
- **Plan de remboursement adapté** de la dette, en cas d'impayés.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

\*Dans le parc locatif privé, prise en charge du loyer et charges dans la limite de 36 mensualités d'impayés et prise en charge des dégradations locatives jusqu'à deux mois de loyer et charges inscrits au bail. Dans le parc locatif social ou assimilé, prise en charge dans la limite de 9 mois d'impayés de loyers et charges locatives, déduction faite des aides au logement.

Aide soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

# ENVIE DE DEVENIR PROPRIÉTAIRE ?



## JUSQU'À 40 000 € AU TAUX DE 0,5 %<sup>(1)</sup>

### POUR QUI ?



**Salarié** d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus

### POUR QUOI ?



**Votre résidence principale** sur le territoire français

### POUR QUEL TYPE D'ACQUISITION ?



- La construction ou l'acquisition d'un logement neuf
- Toutes les opérations d'accession sociale sécurisée (PSLA, Bail Réel Solidaire...)
- L'acquisition d'un logement HLM

Les opérations d'accession sociale permettent d'acquérir un bien à coût maîtrisé et de bénéficier de garanties en cas d'accident de la vie (séparation, chômage...) telles que les **garanties de rachat et de relèvement**.

### COMMENT ?

1



Rendez-vous sur [actionlogement.fr/le-pret-accession](http://actionlogement.fr/le-pret-accession) pour plus d'informations

2

Vérifiez votre éligibilité<sup>(2)</sup> et saisissez votre demande

3

Déposez vos justificatifs

4

Recevez les fonds lors de l'achat ou la construction de votre bien



- **Sans frais de dossier, ni de garantie ou de caution**
- **Une durée de remboursement**, dans la limite de 25 ans
- **Un service gratuit de conseil personnalisé et d'accompagnement**
- **Cumulable**, sous conditions, avec la **Prime Accession et le prêt travaux** Action Logement

**À SAVOIR :** des plafonds de ressources s'appliquent. Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de ce prêt, il pourra être admis jusqu'à 20 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à des plafonds de ressources réglementaires : consultez ces plafonds sur notre site [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.**

**Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

(1) Taux d'intérêt nominal annuel : 0,5 % hors assurance obligatoire. Ce taux est généralement constaté comme inférieur aux taux du marché bancaire. Exemple de remboursement au 4 janvier 2021 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 40.000,00 € sur 25 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 0,5 %, soit un TAEG fixe de 0,81 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 300 mensualités de 147,20 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 44.160,00 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 5,33 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,30 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 1.599,00 € Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

(2) Le résultat du test d'éligibilité ne vaut pas acceptation.

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord éventuel de l'employeur et du prêteur Action Logement Services.



### Obtention d'un logement social : les règles principales à respecter

- Adéquation de votre revenu fiscal de référence avec des plafonds de ressources qui peuvent varier en fonction du logement\*.
- Adéquation de la composition familiale de votre ménage avec la typologie du logement recherché :
  - Pour 1 personne : T1/T2 - Pour 2 personnes : T2/T3 - Pour 3 personnes : T3/T4 - Pour 4 personnes : T4/T5
  - Pour 5 personnes et plus : T5 et plus.
- Adéquation de votre capacité financière avec le montant du loyer : vous devez gagner (en incluant le cas échéant l'AL ou l'APL) environ 3 fois le montant du loyer (charges comprises).

\*Chaque logement social est encadré par une norme locative. Selon la norme, le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures à des plafonds réglementés qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

## 3

### CONSULTEZ L'OFFRE DE LOGEMENTS ET POSTULEZ ...

Je consulte les logements depuis mon espace personnel.

Un logement m'intéresse ? **Je vérifie que mes pièces justificatives sont à jour sur [demande-logement-social.gouv.fr](http://demande-logement-social.gouv.fr)** et je postule pour déposer ma candidature.

Votre situation ne correspond à aucun logement disponible ? Élargissez votre zone de recherche depuis le site [demande-logement-social.gouv.fr](http://demande-logement-social.gouv.fr) et, dès votre retour sur [al-in.fr](http://al-in.fr), mettez à jour votre demande !



Vous ne pouvez avoir qu'une seule candidature active : vous vous positionnez sur un seul logement à la fois.

## 4

### SUIVEZ VOTRE CANDIDATURE ...

**Étape 1** - Je candidate sur un logement.

**Étape 2** - Action Logement valide ou non votre candidature suite à l'analyse de votre dossier. Si votre dossier est invalidé, vous pouvez d'ores et déjà vous positionner sur un autre logement.

**Étape 3** - Si votre dossier a été validé, il est transmis au bailleur qui va l'instruire avec d'autres dossiers de candidature présentés sur le même logement.

**Étape 4** - Le bailleur peut me contacter pour compléter mon dossier ou organiser la visite du logement.

**Étape 5** - La Commission d'Attribution se réunit et décide de l'attribution du logement.

**Étape 6** - Le bailleur me transmet le résultat de la Commission.

**Étape 7** - Si le logement m'est attribué, le bailleur prend contact avec moi pour me proposer de visiter le logement (si je ne l'ai pas déjà fait) et organiser la signature de mon bail.

Retrouvez votre candidature dans votre espace personnel et suivez son avancement.



Attendez de recevoir l'accord du bailleur et de connaître la date de disponibilité du logement, avant de donner congé de votre logement actuel.

La Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL), est responsable de l'attribution du logement.

Si votre candidature n'a pas été retenue, vous pourrez vous positionner sur une nouvelle offre disponible et adaptée à votre situation.

**RENDEZ-VOUS SUR AL-IN.FR**

#### Vous avez une question ?

- Rendez-vous sur le [centre d'aide AL'in](#) (FAQ, vidéos et guides pas à pas)
- Contactez-nous via [notre formulaire de contact](#)
- Contactez notre Centre de Relation Client : **0970 800 800** 9h-18h30 lun.-ven. (appel non surtaxé)

#### Action Logement Services

SAS au capital de 20,000,000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr) @Services\_AL